



# CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/ScC18/Doc.5.1  
23 avril 2014

Français  
Original: Anglais

18<sup>ème</sup> RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014  
Point 5.1 de l'ordre du jour

## INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE (CAMI)

### Résumé

En réponse à plusieurs mandats (notamment concernant les actions concertées et en coopération, Rec.8.23 et Rec.9.1, Res.10.3 et Res.10.9), la CMS a renforcé ses activités en faveur de la conservation des grands mammifères d'Asie centrale et développé le concept de l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI - Central Asian Mammals Initiative)*.

Le présent document explique la logique de l'élaboration de cette initiative, en soulignant :

- (i) l'importance des mammifères migrateurs dans la région ;
- (ii) les décisions de la COP donnant mandat à la CMS pour renforcer son action en faveur de leur conservation ;
- (iii) les activités menées sur certaines espèces en particulier et celles mise en œuvre pour traiter des principales menaces ; et
- (iv) une explication du concept proposé par la *CAMI* en tant qu'initiative régionale, incluant une description du processus d'évaluation des lacunes et des besoins de conservation et d'élaboration d'un programme de travail en tant que document-cadre stratégique associé à la *CAMI*.

## INITIATIVE POUR LES MAMMIFERES D'ASIE CENTRALE (CAMI)

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

### Introduction

1. Depuis la prise de fonction de l'Administrateur régional pour l'Asie centrale (un poste de Jeune expert associé financé par le Gouvernement allemand) en octobre 2010, le Secrétariat a progressé dans la mise en œuvre de plusieurs instruments et mandats concernant les espèces vivant en Asie centrale.

2. Le présent document décrit les activités menées au titre de la CMS pour la conservation des grands mammifères et de leurs habitats en Asie centrale. Il débute par une vue d'ensemble sur l'importance de l'Asie centrale pour les grandes migrations de mammifères, les différents mandats qui ont conduit la CMS à concentrer son engagement dans cette région, les activités menées sur des espèces en particulier et celles mises en œuvre pour traiter des principales menaces, puis il explique le concept du développement d'un cadre cohérent pour la mise en œuvre de ces activités, provisoirement intitulé *l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI - Central Asian Mammals Initiative)*. Enfin, le processus de développement de cette initiative est décrit, en incluant l'élaboration d'un programme de travail basé sur une évaluation des lacunes et des besoins de conservation.

### Importance de la région pour les mammifères migrants

3. L'Asie centrale abrite les plus grandes prairies intactes et encore interconnectées du monde entier. Elles sont d'une importance mondiale pour de nombreux mammifères migrants, qui dépendent des écosystèmes de grandes steppes, de déserts et de montagnes qui permettent encore les longs déplacements qui leur sont essentiels et assurent leur survie à long terme. Les migrants en masse dans cette région comprennent des espèces figurant aux annexes de la CMS telles que l'antilope saïga *Saiga spp.*, la gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa* et l'hémione ou âne sauvage d'Asie *Equus hemionus*.

4. Face à des conditions environnementales variables dans l'espace et le temps, qui définissent des zones vivables, ces espèces ont besoin de se déplacer librement sur de longues distances, y compris au-delà des frontières des pays. Cette région est l'un des derniers hauts lieux dans le monde pour les grandes migrations d'ongulés, offrant un spectacle merveilleux et constituant une force structurante essentielle pour les écosystèmes. Elle est souvent désignée comme le « Serengeti du Nord ».

5. Bien que l'étendue de la région, son éloignement et ses terrains difficiles aient à ce jour permis de maintenir de grands espaces intacts vis-à-vis de la civilisation moderne, les mammifères migrants sont en déclin, certaines espèces ayant subi des diminutions marquées de leur population au cours des dernières décennies. Les populations d'antilopes saïga, par exemple, ont diminué de 95 % en dix ans après l'effondrement de l'Union soviétique, en raison du braconnage et du commerce excessif de la viande et de la corne de cette espèce.

6. La situation est sur le point de se détériorer davantage encore car l'Asie centrale n'est pas seulement riche en biodiversité, mais elle est aussi riche en pétrole, en gaz, en métaux et en charbon. De nombreux réseaux de chemins de fer et de routes longues-distances sont en cours de construction pour fournir les infrastructures nécessaires à l'extraction à grande

échelle des ressources naturelles et au développement économique, ce qui conduit à une large destruction et une fragmentation des prairies et des écosystèmes. De nombreuses voies de migration risquent d'être coupées par des chemins de fer, des clôtures et des pipelines constituant des obstacles aux déplacements essentiels des espèces vers leurs zones d'alimentation et de reproduction. Le braconnage, la dégradation des habitats en raison du surpâturage par le bétail et de la mise en culture, la chasse excessive, le commerce illégal, et potentiellement le changement climatique exercent une pression supplémentaire sur les animaux. De nombreuses populations étant déjà affaiblies, l'impact de ces menaces diverses est susceptible d'être encore plus exacerbé.

7. Il est donc urgent de prendre des mesures de conservation basées sur des connaissances scientifiques et coordonnées au niveau international dans les États de l'aire de répartition, pour assurer la survie des espèces, de leurs migrations et de leurs habitats, ainsi que le maintien des avantages durables pour l'homme.

### **Actions concertées et en coopération : mammifères des zones arides d'Eurasie centrale**

8. La plupart des espèces de mammifères terrestres migrateurs présentes dans la région sont déjà inscrites aux annexes de la CMS. Il s'agit notamment du cerf Bukharian ou cerf de Boukhara *Cervus elaphus yarkandensis* (qui figure à l'Annexe I et à l'Annexe II), du chameau de bactriane *Camelus bactrianus*, du yak sauvage *Bos grunniens*, du guépard *Acinonyx jubatus* et de la panthère des neiges *Uncia uncia*, qui figurent à l'Annexe I de la CMS. Les quatre dernières d'entre elles sont également désignées pour une action concertée, leur donnant ainsi priorité parmi toutes les espèces de l'Annexe I pour bénéficier d'une attention particulière (UNEP/CMS/Res.10.23). Six autres espèces, l'antilope saïga *Saiga spp.*, l'âne sauvage du Tibet *Equus kiang*, le mouflon d'Asie ou argali *Ovis ammon*, la gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa*, la gazelle à goitre *Gazella subgutturosa*, et l'hémione ou âne sauvage *Equus hemionus* figurent à l'Annexe II de la CMS, les quatre dernières d'entre elles étant désignées pour une action en coopération (UNEP/CMS/Res.10.23).

9. À travers les recommandations 8.23 et 9.1, les Parties à la CMS ont reconnu que l'état de conservation de la plupart des mammifères migrateurs africains et eurasiens « laisse profondément à désirer » et que « les zones arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d'action capital de la Convention ». Les recommandations ont également prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, le Gouvernement de la Mongolie et les autres parties concernées de poursuivre l'Action concertée pour les zones arides d'Eurasie centrale et l'Action en coopération associée comprenant l'élaboration d'un plan d'action et des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées.

10. Un premier avant-projet du Plan d'action a été présenté à la 17<sup>e</sup> réunion du Conseil scientifique en 2011 (CMS/ScC17/Doc.13). Tout en exhortant à plus d'actions sur les mammifères d'Asie centrale, la réunion n'est toutefois pas parvenue à un accord sur la finalisation du document. Cette Action concertée et en coopération constitue la référence principale et le point de départ pour l'élaboration de la proposition d'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale* (CAMI), décrite plus en détail ci-après.

## **Les instruments existants ciblant des espèces en particulier**

11. Par ailleurs, un certain nombre d'activités et d'instruments ont été développés sous l'égide de la CMS pour la conservation de certaines espèces en particulier. Grâce au Mémoire d'Entente sur l'antilope saïga et à celui sur le cerf de Boukhara, la CMS travaille déjà avec de nombreux pays et organisations de la région pour améliorer la conservation de ces espèces et de leurs habitats, et pour faire face aux menaces communes telles que la surexploitation, le commerce illégal, le développement des infrastructures et l'exploitation minière. Voir aussi le document UNEP/CMS/StC41/18 pour plus de détails sur les activités de mise en œuvre de ces MdE.

12. Le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), a également entrepris l'élaboration du Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* suite à son inscription à l'Annexe II lors de la COP10 (voir le Plan d'action UNEP/CMS/ScC18/Doc.5.1.3). Des discussions sont en cours pour identifier un mécanisme de coordination approprié pour assurer la mise en œuvre durable du Plan d'action, éventuellement dans le cadre de la CAMI (voir aussi UNEP/CMS/StC40/Doc.21.a annexe). Cependant, même en tant qu'outil autonome, le Plan d'action est considéré comme une référence commune utile pour que les États de l'aire de répartition harmonisent leurs actions de gestion et de conservation de l'argali, et améliorent leur coopération transfrontalière.

## **Prendre en compte les menaces communes auxquelles font face les mammifères migrants dans la région**

13. Outre les activités par espèce, le Secrétariat a joué un rôle actif pour faire face aux menaces urgentes et majeures rencontrées par l'ensemble des espèces ou la plupart d'entre elles, telles que la surexploitation et le commerce illégal, à travers une coopération avec la CITES<sup>1</sup> et TRAFFIC<sup>2</sup>. Par exemple, le programme de travail conjoint CMS/CITES 2012-2014 comprend une étroite collaboration sur l'antilope saïga et la panthère des neiges, ainsi que sur une série d'autres questions relatives au commerce illégal (UNEP/CMS/StC38/Doc.3). La CMS a également été particulièrement active pour répondre à la croissance rapide des infrastructures linéaires dans la région, afin de comprendre et de réduire leurs impacts sur les mammifères migrants. L'élimination des obstacles à la migration est devenue une priorité pour la conservation et le maintien des déplacements libres de nombreux ongulés des steppes et des montagnes.

14. En collaboration avec les Gouvernements allemand et mongol, la CMS a organisé un atelier portant sur les impacts de l'exploitation minière et du développement des infrastructures sur les mammifères migrants, conduisant à une déclaration d'intention et à un plan d'action associé. Dans le cadre du MdE Saïga, une étude a été lancée pour évaluer l'impact sur l'antilope saïga de la construction d'une clôture frontalière et d'un chemin de fer au Kazakhstan, et élaborer des recommandations pour atténuer l'impact de ces infrastructures. La prise en compte de la fragmentation de l'habitat résultant de ces obstacles à la migration contribue également à la mise en œuvre de la résolution 10.3 sur les réseaux écologiques.

---

<sup>1</sup> CITES – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

<sup>2</sup> TRAFFIC - The Wildlife Trade Monitoring Network.

## Le processus de Structure future de la CMS

15. Outre ces mandats d'ordre régional, portant sur des espèces, ou liés à des instruments, les décisions prises par les Parties à la CMS sur la Structure future de la Convention ont également orienté le travail du Secrétariat en Asie centrale. À travers la résolution 10.9 « Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS », les Parties ont adopté une série d'activités prioritaires pour renforcer la contribution de la CMS à la conservation, la gestion et l'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire de répartition dans le monde entier.

16. Les activités suivantes, annexées à la résolution 10.9 et couvrant le mandat de neuf ans de la Structure future, présentent un intérêt particulier en ce qui concerne les travaux de la Convention en Asie centrale, et pour le développement de la CAMI :

- **Activité 2** : *Améliorer le travail en partenariat, y compris encourager davantage les ONG et le secteur privé à s'engager dans les accords et mémorandums d'entente (2,2) ;*
- **Activité 8** : *Identifier les opportunités de coopération et de coordination aux niveaux local et régional par la création de synergies basées sur la présence géographique, y compris régionaliser les efforts de conservation en disposant de coordinateurs locaux avec l'aide du PNUE, des ONG et des AEM, amenant à une plus grande présence dans chacune des régions, le cas échéant. (8.1 et 8,2) ;*
- **Activité 11** : *Rechercher les opportunités de coordonner les réunions entre les institutions, les groupes de travail et au niveau des accords de la Famille CMS ;*
- **Activité 15** : *Améliorer la collaboration entre les accords de la CMS, via les Secrétariats ou via une fusion des accords basée soit sur la géographie / l'écologie, soit sur les groupes d'espèces, y compris la coopération et la coordination entre les programmes et projets des accords, basés sur le groupement des espèces, les questions thématiques ou la géographie, si approprié (15.1) ;*

### Le concept de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)

17. Dans ce contexte, le Secrétariat a travaillé à concilier les différents mandats afin d'utiliser les synergies disponibles et de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre, conduisant au concept d'une initiative régionale provisoirement appelée l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)*. La CAMI découle directement du processus de Structure future appelant à des synergies géographiques et à une mise en œuvre efficace des mandats se chevauchant. En mettant fortement l'accent sur les synergies, elle est en outre conçue pour renforcer la collaboration avec d'autres accords environnementaux multilatéraux, des ONG et d'autres organismes engagés dans la conservation des grands mammifères dans la région.

18. En vue de se conformer à la résolution 10.9 et d'harmoniser la mise en œuvre des différents mandats et instruments, et après consultation entre le Secrétariat et le Président du Conseil scientifique au début de l'année 2012, il a été envisagé de poursuivre le développement de l'avant-projet de Plan d'action existant (voir paragraphe 10) en tant que document-cadre stratégique, éventuellement sous la forme d'un programme de travail qui décrirait les lacunes et les besoins de conservation, les problèmes communs et les propositions d'actions de conservation. Un tel document devrait prendre en compte et renforcer les

synergies entre les différents MdE existants et réduire les chevauchements en traitant les problèmes similaires.

19. Grâce au financement du Gouvernement suisse et de l'Union européenne via la GIZ, le Secrétariat a pu engager un processus qui a déjà été présenté à la 40<sup>e</sup> et à la 41<sup>e</sup> réunions du Comité permanent, et qui vise à développer un programme de travail en assurant la participation et le soutien des États de l'aire de répartition et des autres parties prenantes. L'intitulé provisoire *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale* (CAMI) a été retenu par le Secrétariat comme référence commune pour ce processus, qui comprend les activités suivantes :

- 19.1 Réalisation d'une analyse des lacunes et d'une évaluation des besoins, incluant les rapports sur l'état des mammifères migrateurs d'Asie centrale par ordre de priorité, pour obtenir une image complète de la situation dans la région et pour identifier les priorités de conservation. Les États de l'aire de répartition de l'ensemble des espèces et un grand nombre d'experts ont été engagés dans le processus, et des réunions des parties prenantes au niveau national ont été organisées dans plusieurs pays pour contribuer à l'évaluation et au programme de travail<sup>3</sup>. L'évaluation complète, dans sa version provisoire, sera mise à la disposition des conseillers scientifiques pour commentaires dans l'espace de travail du Conseil scientifique à la fin de du mois de mai 2014. Un résumé a été publié en tant que document UNEP/CMS/ScC18/Doc.5.1.1.
- 19.2 Sur la base de cette évaluation globale, développement d'un programme de travail en tant que stratégie régionale cohérente pour guider la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments et mandats. Un avant-projet sera disponible à la fin juillet.
- 19.3 Organisation d'une réunion des États de l'aire de répartition et des parties prenantes nationales et internationales pour examiner, finaliser et approuver le programme de travail, identifier les activités prioritaires, s'accorder sur les modalités de coordination et les mécanismes financiers permettant d'assurer une mise en œuvre durable, et examiner une résolution sur le sujet (annexée au présent document) pour considération et adoption à la COP11 de la CMS. Le Gouvernement du Kirghizistan a aimablement offert d'accueillir cette réunion, qui devrait avoir lieu en septembre 2014, à Bichkek. Il est prévu d'organiser un atelier de formation pré-COP adossé à cette réunion, pour les Parties à la CMS en Asie centrale.

20. En novembre 2013, le Secrétariat de la CMS, en étroite collaboration avec le Programme régional de la GIZ pour l'utilisation durable des ressources naturelles en Asie centrale, a chargé un consultant d'entreprendre l'analyse des lacunes et l'évaluation des besoins, et d'élaborer le programme de travail. Cette mission comprend une consultation et un processus d'examen participatifs avec les États de l'aire de répartition et les parties prenantes, incluant des réunions des parties prenantes nationales au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan.

---

<sup>3</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, des rencontres avec les parties prenantes nationales sont prévues au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan à la mi-mai 2014. L'organisation de ces réunions a été possible grâce à la présence de la GIZ dans ces pays, qui a fourni un soutien financier et en nature essentiel.

La GIZ, dans le cadre du projet de FLERMONECA<sup>4</sup>, parrainé par l'UE, a embauché des coordinateurs nationaux ERCA dans les cinq pays pour faciliter les consultations nationales et soutenir toutes les autres activités liées à la CMS.

21. Grâce à ces coordinateurs nationaux, le Secrétariat met en œuvre l'activité 8.1 de la résolution 10.9 et renforce la présence de la CMS aux niveaux régional et national, ce qui soutient fortement le processus de dialogue engagé à travers la CAMI ainsi que la production des documents mentionnés ci-dessus. À ce jour, ce dialogue et cette consultation ont stimulé la discussion sur la façon d'améliorer la mise en œuvre de la CMS dans la région et constituent un événement majeur contribuant à accroître la sensibilisation vis-à-vis de la Convention et à faciliter la compréhension de son rôle.

### **Discussion sur la portée taxonomique et géographique**

22. Même si un certain nombre d'instruments pour la conservation des oiseaux migrateurs d'Asie centrale ont été développés au titre de la CMS, incluant le Plan d'action sur les voies de migration des oiseaux d'eau migrateurs en Asie centrale (Central Asian Flyway Action Plan for Migratory Waterbirds), le MdE Grue de Sibérie et le MdE Rapaces, l'initiative susmentionnée ne couvre que les mammifères terrestres. Cela s'explique par les différences existant entre ces deux groupes taxonomiques en termes de menaces et d'écologie des espèces, et entre les points focaux gouvernementaux et les parties prenantes associées. Les synergies sont donc moins évidentes, et essayer de couvrir toutes les espèces migratrices risquerait de devenir trop complexe, et réduirait également les possibilités d'actions communes concrètes.

23. La CAMI est conçue pour être ouverte aux mammifères migrateurs pouvant bénéficier d'une approche transfrontalière et multilatérale de la conservation et de la gestion. Toutefois, en raison des ressources financières et humaines limitées disponibles pour l'analyse des lacunes et l'évaluation des besoins, une tentative de réduction de la portée taxonomique aux espèces prioritaires a été menée, avec un accent particulier sur les espèces figurant aux annexes de la CMS.

24. Actuellement, l'initiative couvre les onze espèces de mammifères mentionnées ci-dessus et figurant déjà aux annexes de la CMS. En plus de l'inscription aux annexes de la CMS, d'autres critères de sélection ont été développés, conduisant à l'identification de trois espèces supplémentaires qui ne figurent pas encore aux Annexes de la CMS :

24.1 L'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii*. Critères de sélection : Espèce migratrice longue-distance en Asie centrale, présentant des populations transfrontalières.

24.2 Le cheval de Przewalski *Equus ferus przewalskii*, la gazelle du Tibet *Procapra picticaudata*. Critères de sélection : Espèces ayant une ou plusieurs populations potentiellement transfrontalières qui partagent plus ou moins la même aire de répartition que les espèces CMS, et qui font face à des menaces similaires ; en

<sup>4</sup> Le Projet régional de l'UE sur la forêt et la gouvernance de la biodiversité incluant le suivi de l'environnement (FLERMONECA - Forest and Biodiversity Governance Including Environmental Monitoring), mis en œuvre par la GIZ, se compose des éléments suivants : (1) l'application de la législation et la gouvernance dans le domaine des forêts (FLEG - Forest law enforcement and governance) ; (2) la restauration des écosystèmes en Asie centrale (ERCA - Ecosystem Restoration in Central Asia) ; et (3) le suivi de l'environnement en Asie centrale (MONECA - Environmental Monitoring in Central Asia). Le projet a deux objectifs : l'amélioration de la coopération régionale entre les pays d'Asie centrale, ainsi qu'entre les pays d'Asie centrale et l'Union européenne dans les domaines mentionnés. Le soutien à la mise en œuvre de la CMS est une question centrale de la composante ERCA.

somme, ce sont des espèces dont l'ajout demanderait probablement peu d'efforts supplémentaires pour leur conservation.

25. La répartition des espèces prioritaires sélectionnées comprend les 14 pays suivants : Afghanistan, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), KAZAKHSTAN, KIRGHIZISTAN, MONGOLIE, Népal, OUZBÉKISTAN, PAKISTAN et TADJIKISTAN<sup>5</sup>. Pour le guépard, seules les populations d'Asie sont actuellement prises en compte. Deux autres espèces, l'hémione et en particulier la gazelle à goitre, vivent également dans d'autres pays, l'aire de répartition de la gazelle à goitre s'étendant au Caucase et à l'ouest de l'Asie, incluant la péninsule arabique. Ces régions ne sont cependant pas couvertes par le cadre actuel de l'initiative, en raison des nombreuses différences écologiques, historiques, socio-économiques et politiques qui rendent plus difficiles le lancement d'une coopération régionale efficace et la mise en œuvre d'un programme de travail conjoint (voir également UNEP/CMS/ScC18/Doc.5.1.1).

26. Bien que le programme de travail couvre déjà une vaste zone géographique avec ces 14 pays, le concept global de l'initiative la destine à être ouverte et participative, laissant la place et le potentiel à des effets d'entraînement et à l'inclusion d'autres pays, en fonction de l'intérêt des pays et de la disponibilité de ressources financières et humaines.

27. L'analyse des lacunes et l'évaluation des besoins ont uniquement pris en compte dix pays, en excluant le Bhoutan, l'Inde, le Népal et le Pakistan. En effet, bien que plusieurs des espèces sélectionnées vivent également dans ces quatre pays, à quelques exceptions près, les populations concernées sont plutôt de taille réduite. De plus, en raison des contraintes financières et de temps, il était nécessaire de maintenir la quantité d'informations et la complexité des enjeux et des acteurs associés à des niveaux gérables. L'évaluation des lacunes et des besoins de conservation à un degré de détail approprié dans les 14 pays aurait dépassé les capacités humaines et financières disponibles pour mener à bien ce travail.

### **Exigences de coordination**

28. Comme expliqué ci-dessus, la *CAMI* ne vise pas à mettre en place un instrument supplémentaire qui risquerait d'augmenter la charge de travail du Secrétariat. Elle a au contraire pour objectif la mise en œuvre plus efficace des instruments et des mandats existants. Toutefois, si les pays d'Asie centrale souhaitent formaliser leur coopération par l'élaboration d'un instrument juridique sous l'égide de la CMS, cela serait possible en conformité avec les critères relatifs aux nouveaux accords qui seront examinés pour adoption à la COP11.

29. La mise en œuvre réussie de la *CAMI* et du programme de travail associé dépendront de l'engagement à long terme des gouvernements concernés, y compris d'un apport suffisant de ressources financières et en nature. En outre, une coordination est nécessaire pour stimuler et maintenir les progrès réalisés dans la mise en œuvre, notamment en facilitant la communication et l'échange d'informations et de meilleures pratiques, en convoquant des réunions régulières, en garantissant le financement des activités et en coordonnant le suivi et la révision du programme de travail.

---

<sup>5</sup> Les pays en lettres capitales sont des Parties à la CMS en date du 1<sup>er</sup> mai 2014.



30. Les options pour la mise en place d'un mécanisme de coordination pourraient inclure l'externalisation de la coordination technique aux ONG partenaires et/ou à un État de l'aire de répartition engagé, ou la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants des États de l'aire de répartition, d'organisations compétentes et d'experts internationaux. Les options pour établir un mécanisme de coordination efficace, y compris l'élaboration des termes de référence, seront soumises pour discussion aux États de l'aire de répartition et aux participants à la réunion prévue en septembre.

31. Indépendamment de l'option de coordination qui sera retenue, toutes ces dispositions demanderont un certain niveau de contrôle et d'assistance du Secrétariat, ce qui est actuellement fourni par l'Administrateur régional pour l'Asie centrale dont le contrat expire toutefois en octobre 2014. Après cette date, les capacités du Secrétariat ne lui permettront pas d'assurer la poursuite de cette tâche, et c'est pourquoi il sera proposé, pour adoption par la COP11, la création d'un poste d'Administrateur régional pour l'Asie centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Secrétariat est reconnaissant du financement volontaire reçu jusqu'à présent, qui a permis de mener toutes les activités récentes dans la région, et il recherche actuellement des *Champions* pour la mise en œuvre de la CAMI.

## Conclusion

32. Le concept de l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)* a été élaboré pour renforcer la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments, et améliorer ainsi la conservation des mammifères migrateurs et de leurs habitats en Asie centrale. L'initiative comprend une analyse des lacunes et une évaluation des besoins ainsi qu'un programme de travail à travers un processus complet de consultation participative avec les États de l'aire de répartition et les parties prenantes, comprenant des réunions des parties prenantes nationales, ainsi qu'une réunion des États de l'aire de répartition.

33. Grâce à la CAMI, le Secrétariat vise à atteindre plusieurs objectifs, notamment :

- 33.1 Mettre en œuvre diverses actions concertées et en coopération pour un certain nombre d'espèces, incluant Rec.8.23 et Rec.9.1 ;
- 33.2 Renforcer la mise en œuvre des MdE espèces et des plans d'action existants, comme ceux concernant l'antilope saïga, le cerf de Boukhara et l'argali ;
- 33.3 Mettre en œuvre plusieurs activités décrites dans la résolution 10.9 sur la structure future de la CMS et de la Famille CMS ; et
- 33.4 Rationaliser les ressources humaines et financières disponibles pour fournir les services nécessaires aux MdE et pour l'exécution des mandats mentionnés ci-dessus, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Secrétariat.

**Action requise :**

Le Conseil scientifique est invité à :

- (a) Prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions concertées et des actions en coopération ainsi que du travail mené en Asie centrale, et faire part de ses commentaires.
- (b) Prendre note du concept de l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)* et apporter des orientations à ce sujet, y compris sur son intitulé.
- (c) Discuter et approuver l'avant-projet de résolution sur la *CAMI* figurant à l'annexe du présent document.

## ANNEXE

## PROJET DE RÉSOLUTION

## L'INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE

*Profondément préoccupée* par le fait que les grandes migrations de mammifères dans l'une des dernières régions accueillant des déplacements sur de longues distances, les plaines et les montagnes d'Asie centrale, sont gravement menacées par l'exploitation excessive de la faune ainsi que par l'exploitation des minéraux et d'autres ressources naturelles, et que les habitats dont dépendent les grands mammifères disparaissent, sont dégradés et fragmentés à un rythme sans précédent ;

*Reconnaissant* que les industries extractives, les infrastructures et les clôtures peuvent avoir un impact particulièrement néfaste sur l'état de conservation des mammifères migrateurs et peuvent entraîner une mortalité directe ainsi que la fragmentation des habitats, en perturbant les déplacements essentiels d'un lieu à l'autre, et *reconnaissant par ailleurs* la nécessité urgente de lignes directrices pratiques pour [atténuer l'impact de l'exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrateurs], non seulement en Asie centrale, mais dans toute la région asiatique au sens large ;

*Consciente* que les espèces migratrices et leurs habitats fournissent des services écosystémiques essentiels, tels que le stockage de carbone par les prairies et le maintien des ressources en eau dans les bassins versants de montagne, ainsi que la valeur du patrimoine culturel et les avantages économiques, par exemple à travers l'utilisation durable et le tourisme, et que de nombreuses communautés humaines dépendent directement et indirectement des grands mammifères et d'écosystèmes intacts pour leurs moyens de subsistance ;

*Reconnaissant* les multiples mandats de la CMS pour travailler dans la région, concernant notamment le Mémoire d'Entente sur l'antilope saïga et celui sur le cerf de Boukhara, les cinq espèces de grands mammifères inscrites à l'Annexe I ([quatre] d'entre elles étant désignées pour une action concertée)<sup>6</sup>, les six autres espèces inscrites à l'Annexe II ([quatre] étant désignées pour une action en coopération)<sup>7</sup>, et les recommandations 8.23 et 9.1 sur les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale, qui soulignent l'importance exceptionnelle des écosystèmes arides d'Eurasie pour les espèces migratrices et le rôle crucial de la CMS dans leur conservation ;

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis depuis la COP10 dans la mise en œuvre de ces mandats, en particulier le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* (CMS/UNEP/COP11.24.xx), l'évaluation des lacunes et des besoins de conservation (CMS/UNEP/Inf.11.xx) et le Programme de travail (CMS/UNEP/COP11.14.3), élaborés en vue d'une initiative plus large comprenant toutes les activités visant à préserver les grands mammifères migrateurs et à mettre en œuvre la CMS en Asie centrale ;

6 Annexe I – Cerf de Boukhara *Cervus elaphus yarkandensis* (inscrit aux deux annexes, non désigné pour une action concertée), chameau de bactriane *Camelus bactrianus*, yak sauvage *Bos grunniens*, guépard *Acinonyx jubatus*, panthère des neiges *Uncia uncia*.

7 Annexe II - Antilope saïga *Saiga spp.*, âne sauvage du Tibet *Equus kiang*, argali *Ovis ammon*, gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa*, gazelle à goitre *Gazella subgutturosa*, hémione ou âne sauvage *Equus hemionus* (les quatre dernières étant désignées pour une action en coopération).

*Rappelant* les décisions prises au titre du processus de la Structure future, incluant les activités 8 et 15 de la résolution 10.9 exhortant les parties à « identifier les opportunités de coopération et de coordination aux niveaux local et régional par la création de synergies basées sur la présence géographique », et « chercher des opportunités de développer des relations synergiques basées soit sur la géographie soit sur le groupement des espèces », tels que le développement d'un programme de conservation commun ;

*Se félicitant* de la Déclaration de Bichkek sur la conservation de la panthère des neiges et du Programme mondial à long terme sur la panthère des neiges et la protection des écosystèmes, adoptés par les États de l'aire de répartition au Forum mondial sur la panthère des neiges tenu à Bichkek, République kirghize, en octobre 2013 ;

*Reconnaissant* du soutien financier et en nature des Gouvernements suisse et allemand ainsi que de l'Union européenne par le biais de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), qui a permis de poursuivre les actions pour la conservation des mammifères migrateurs d'Asie centrale ;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Programme de travail pour la conservation des migrations des grands mammifères en Asie centrale et *approuve* le concept de l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)* en tant qu'approche innovante et intégrée s'appuyant sur un programme régional, et identifiant des synergies basées sur des programmes de travail, des zones géographiques, des espèces et des intérêts communs ou partagés, conformément aux décisions de la Structure future, pour renforcer la coopération et la coordination aux niveaux local, régional et international, réduire au minimum le chevauchement institutionnel, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments en ce qui concerne les grands mammifères de la région ;
2. *Adopte par ailleurs* les Lignes directrices [pour atténuer l'impact de l'exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrateurs] en Asie ;
3. *Adopte également* le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* ;
4. *Charge* le Secrétariat d'assurer la coordination de la mise en œuvre du Programme de travail et *approuve* la création d'un poste d'administrateur au sein du Secrétariat de la CMS pour coordonner la *CAMI*, en incluant le soutien à la mise en œuvre des MdE concernés, des Plans d'action par espèce tels que celui de l'argali, et des autres mandats de la CMS ;
5. *Prie* les Parties et *invite* tous les États de l'aire de répartition, les organisations partenaires, les donateurs et le secteur privé à s'engager dans la *CAMI* et à apporter les ressources financières ou en nature nécessaires au soutien de sa mise en œuvre complète et en temps opportun ; et
6. *Charge* le Conseil scientifique et le Secrétariat de poursuivre et renforcer les efforts de collaboration avec d'autres instances internationales compétentes en vue de consolider les synergies et la mise en œuvre de la CMS et de la *CAMI* dans ces forums.